

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 5 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Grandson

<u>Présidence :</u>	Mme Natacha Zari-Stucki
<u>Présents :</u>	7 municipaux
<u>Excusés :</u>	Boss Jean-Luc, Criblet Mary-Christine, Dell'Orefice Nicolas, Feroletto Patrizia, Gasser Fabian, Germond Hugues, Herren Ludovic, Javet Françoise, Jotterand Philippe, Party Raphaël, Tanner Philippe, Tuosto Brenda

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

M. René-Pierre Deriaz a constaté que l'interruption de séance n'a pas été mentionnée dans le procès verbal du 1^{er} octobre 2015 et en demande la rectification.

M. François Veuve veut juste souligner le plaisir qu'il a eu à lire le procès verbal du 1^{er} octobre 2015, qui est rédigé d'une manière extrêmement complète et claire et en félicite le bureau pour cette excellente présentation.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2015, tel que modifié, est accepté à la majorité.

L'ordre du jour modifié est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil communal.
2. Communications de la Municipalité.
3. Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 (préavis n° 568/15). Rapport de la commission.
4. Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016-2021. Rapport de la commission.
5. Demande de crédit complémentaire pour la réalisation du parking Jean-Lecomte (préavis n° 569/15) Nomination de la commission.
6. Modification des statuts du groupement forestier (préavis n° 570/15). Nomination de la commission.
7. Approbation des statuts de l'Association intercommunale du Centre de collecte de sous-produits animaux (préavis n° 571/15). Nomination de la commission.
8. Approbation des statuts et adhésion à l'Association Intercommunale pour l'Épuration région Grandson (AIERG) (préavis n° 572/15). Nomination de la commission.
9. Postulat de Mme Nicole Fisquet Perrier pour que la commune de Grandson rejoigne la chaîne de solidarité « Un Village - une Famille ».
10. Propositions individuelles.

1. Communications du Bureau du Conseil communal.

Mme la Présidente remercie les conseillères et conseillers présents le 18 octobre 2015 pour les votations.

Elle informe avoir reçu la lettre du zoo de la Garenne qui sera annexée à ce procès-verbal.

Elle nous lit ensuite un courrier identique reçu et de Mme Gabrielle Henrioud ainsi que de Mme Claire-Lise Grandguillaume relatif à l'action « un Village - une Famille ».

Elle nous lit ensuite le courrier reçu de Mme Annick Voirol Reymond concernant la réalisation du nouveau parking Jean-Lecomte.

2. Communications de la Municipalité.

Mme Pascale Fischer indique que, suite à l'assemblée générale du Réseau d'Accueil de jour des enfants de Grandson et environs, 12 places supplémentaires seront ouvertes dans l'accueil parascolaire. Ceci en louant des locaux sur la commune de Champagne et en fermant la petite structure de Bonvillars. Les 24 places de Bonvillars ainsi que les 12 nouvelles places se retrouveront ainsi rassemblées à Champagne, à côté du Denner et à proximité de la structure préscolaire déjà en place à cet endroit là.

Mme Erika Prina Howald nous indique que l'élaboration du cahier des charges pour l'assistant (e) de sécurité publique (ASP) est terminée et que l'annonce a été publiée. La commune est à la recherche d'un (e) assistant (e) de sécurité publique à 100%.

Concernant le plan de stationnement, il est à bout touchant mais uniquement sur le périmètre de la commune de Grandson vu l'urgence avec l'arrivée du RER.

Celui des Tuileries suivra un peu plus tard.

M. Dominique Willer annonce que le Marché de Noël aura lieu, malgré la fermeture partielle de la rue Haute, sur la place du Château les 5 et le 6 décembre 2015.

40 commerçants sont d'ores et déjà inscrits. Il s'agira là d'une belle fête, organisée par le comité des commerçants de Grandson.

Il rappelle aux conseillers communaux désirant un sapin de passer en fin de séance auprès de Mme la secrétaire afin de s'annoncer.

Il indique également que le service des travaux attend les conseillers communaux dans son bâtiment pour la traditionnelle raclette le 19 décembre 2015 ainsi que pour le retrait des sapins.

Un courriel sera envoyé par le greffe aux conseillers absents ce soir.

M. le Syndic revient sur l'interpellation de M. Claude Langone et consorts concernant le problème du « PAM » à la rue Haute. La Municipalité a pris connaissance avec plaisir de l'annonce de la réouverture, après une courte fermeture pour travaux, du magasin d'alimentation sous l'enseigne « Volg ». L'action municipale a surtout permis la prise de conscience de la nécessité de réduire au minimum l'interruption d'activité. Cela indique que des travaux complémentaires devront être effectués ultérieurement et dans un contexte programmé. L'heureuse issue de cette situation a en plus été soutenue par la pose de la première couche de revêtement bitumeux de la Rue Haute, ce qui a été pris comme étant un bel avantage pour l'inauguration et l'ouverture par les nouveaux gérants du « Volg ».

Il rappelle également l'invitation reçue à une conférence d'agglomération le samedi matin 21 novembre 2015. Il invite fortement les conseillers à y participer.

Il se permet enfin de revenir sur le dernier Conseil. Suite au flou concernant la transformation en postulat, il indique que l'article 56 alinéa 4 du règlement communal permet aux conseillers communaux la transformation d'une motion en postulat, bien entendu soumis au vote, comme l'atteste le règlement du Conseil. Il s'agit d'un article qui n'a pas été modifié entre l'ancien et le nouveau règlement.

3. Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 (préavis n° 568/15). Rapport de la commission.

La Municipalité se retire.

Rapporteur: M. François Veuve (voir annexes)

M. François Veuve précise avoir contacté la CIP (Caisse Intercommunale de Pensions) pour demander leur interprétation du règlement. Il n'a, à ce jour, reçu aucune réponse.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

Article premier : De fixer pour la législature 2016-2021 les indemnités des membres de la Municipalité comme suit :

Indemnité forfaitaire annuelle du Syndic	CHF	13'000.00
Indemnité forfaitaire annuelle des Municipaux	CHF	10'000.00
Vacations et séances de Municipalité, par heure	CHF	43.00
Indemnités de déplacement, par kilomètre	CHF	0.75
Indemnités de vacances		10.64%

Vote: accepté à la majorité.

4. Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016-2021. Rapport de la commission.

Rapporteur: M. François Veuve (voir annexes).

M. François Veuve précise que suite aux différentes discussions qui ont eu lieu dans les différentes séances de groupes, la commission s'est réentendue par courriel concernant le point des jetons de présence des conseils intercommunaux. Effectivement certains conseils sont rémunérés, d'autres pas. La commission propose de modifier le texte proposé dans la rubrique A : « jetons de présence par séance d'un conseil intercommunal non rémunéré... ».

M. Didier Rey rend hommage à la commission qui a fait un énorme effort de travail de fond pour traiter un sujet qui correspond à 0.18% du budget de fonctionnement de la commune. Il est surpris que, pour essayer de trouver quelques économies, on complique passablement la tâche.

Un point l'interpelle : on considère que le Président du Conseil mérite une indemnité de CHF 150.- lors d'une année d'élections législatives alors que, jusqu'à preuve du contraire, les autres années on a au minimum trois votations. On considère que celles là font partie du travail de Président du Conseil et qu'il ne touche que les heures de présence. Est-ce que la commission estime que cela soit normal en regard à ce qui se passe maintenant ?

M. François Veuve indique qu'effectivement ce point a été discuté un certain temps, par rapport à la proposition d'augmentation annuelle du montant d'indemnité de présidence. Les années électorales ont ceci de particulier, qu'en général, il y a une élection législative qui prend plus de temps qu'une votation classique. C'est en général accompagné d'une élection pour un exécutif qui nécessite souvent deux tours. Ce sont des choses qui viennent en plus du travail habituel de présidence. On peut effectivement discuter à savoir si c'est la présidence qui est d'avantage touchée au niveau organisation, est-ce que c'est l'entier du bureau qui finalement, certaines années, a plus de dimanche compromis que d'autres ? Tout est soumis à discussion. Mais au final, par rapport à la proposition du bureau, la commission est restée à une indemnité supplémentaire pour le ou la Président(e) du Conseil dans le cadre d'une élection législative.

Mme Carole Schelker ne sait pas encore comment on va procéder, il faudrait peut-être discuter point après point de ces indemnités.

Elle aimerait maintenant s'intéresser à la deuxième indemnité concernant les frais de matériels de la secrétaire.

Frais de matériel, qu'est-ce que c'est ? Est-ce des frais de représentations ? Des frais de matériel qui vont accompagner la secrétaire dans son travail ? Où cela commence ? Où cela s'arrête ? Est-ce du matériel qui va peut-être également utilisé pour des questions personnelles et qui va être partagé pour réaliser des tâches pour le Conseil communal ? Il y a un certain flou dans la définition du matériel clairement utilisé pour la secrétaire. C'est pourquoi le fait d'instaurer ce principe de justificatifs créé un flou finalement. Les justificatifs vont être reçus mais qui va juger s'ils sont justifiés ou pas ? A l'heure actuelle, nous constatons que les entreprises ont plutôt tendance à adopter ce système de forfait par simplification. Il s'agit d'un forfait annuel où l'on évalue les sommes nécessaires par année.

C'est pourquoi elle trouve nettement moins bureaucratique de rester à la proposition du Bureau par rapport à ces indemnités pour les frais de matériel de la secrétaire.

M. François Veuve indique que ce point a également passablement été discuté. Les frais de matériel directs représentent vraisemblablement des petits montants, il peut comprendre qu'il puisse paraître fastidieux d'établir des notes de frais avec justificatifs pour des montants minuscules. La commission a discuté d'un montant forfaitaire de l'ordre d'une centaine de francs par année qui serait envisageable afin de simplifier le traitement. Concernant les dépenses un peu plus importantes, la question s'est posée de savoir si elles sont vraiment régulières ou est-ce qu'une fois par législature il pourrait y avoir un plus gros poste ou quelque chose d'intéressant. A priori, l'idée semblait tellement évidente à la commission qu'il n'en a pas fait mention dans le rapport, est que ce genre de dépenses « extraordinaires » était de toute façon discuté au bureau et finalement validé par le ou la Président(e) du Conseil, qui reste finalement responsable du budget de la rubrique « Conseil communal » quitte à éventuellement demander à la Municipalité un effort particulier pour une situation particulière.

Dans ce sens-là, la production de justificatifs de façon incontrôlée lui semble extrêmement peu probable. Il comprend tout à fait, que par souci de simplification, on veuille laisser un petit montant. Par contre sur l'entier de la proposition de base, il est un peu plus compliqué de savoir exactement ce qu'il en est et ce qui se cache derrière.

M. Hervé Cornaz aimerait clarifier un point afin qu'il n'y ait absolument aucun malentendu par rapport au travail qui est fourni par le ou la Président(e) du Conseil, par le Bureau et la Secrétaire. De manière unanime lors de la discussion, la commission est extrêmement satisfaite du travail qui est fourni.

On peut toujours parler de la qualité d'un rapport mais en ce qui concerne l'indemnité, une proposition du Bureau a été reçue. Le but n'était pas d'épargner 0.18% sur le budget, mais simplement d'étudier et d'expliquer vis-à-vis des membres, que les indemnités du Président(e) du Conseil passant de CHF 750.- à CHF 900.-, l'augmentation est de +20%. Ces 20% pourraient être dus au coût de la vie, mais comme dit précédemment par M. François Veuve, il n'y en a pas eu sur les 5 dernières années. Est-ce que une augmentation de travail de + 20% a été ou est prévue pour ces 5 prochaines années ? Difficile à estimer mais la commission n'y croit pas non plus. Par contre, il a été reconnu qu'il y avait un certain travail supplémentaire lors des périodes d'élections législatives ; travail plus important fourni par le ou la Président(e) du Conseil. C'est donc cette argumentation qui a poussé la commission à laisser la même indemnité pour le ou la Président(e) du Conseil et offrir un petit bonus pour chaque élection législative.

C'est dans le même état d'esprit que la commission a pensé à l'indemnité des frais de matériel de la secrétaire.

Monsieur Hervé Cornaz indique ne pas savoir, car il n'a pas le recul nécessaire, depuis quand date ce montant forfaitaire de CHF 625.- mais peut-être qu'à l'époque il y avait plus de frais.

Une commission a été nommée pour étudier un rapport. Le droit est donc donné à cette commission, sans vouloir ratiboiser quoi que ce soit au niveau des coûts, de se poser la question si en 2015 ce forfait est encore d'actualité, sachant que beaucoup de choses se font par ordinateur, que beaucoup d'envois se font par informatique et que, selon des informations reçues par le greffe, une partie du matériel est fourni par le greffe au Bureau.

Voici donc pourquoi la question s'est posée quant à la justification des CHF 625.-.

La commission a pensé, à juste titre, qu'il s'agit d'un revenu ou considéré ce forfait comme un revenu supplémentaire pour la secrétaire. Raison pour laquelle la commission a été plus généreuse sur le forfait de base de la secrétaire mais a demandé à ce que les frais soient remboursés sur présentation de justificatifs.

Mme Carole Schelker indique qu'il est vrai quand on connaît certaines personnes, on se dit qu'il n'y pas de risque de dérives dans l'immédiat mais on doit toujours penser sur le long terme. Ce terme de matériel est relativement flou. Les justificatifs peuvent être de toute sorte et pourraient s'étendre à des frais de déplacement, à des frais de représentation dont on n'imagine même pas aujourd'hui la teneur. Pour poursuivre par rapport à ce qu'elle a dit tout à l'heure, la commission proposait CHF 400.- pour les indemnités par séance, Madame Carole Schelker propose d'en rester à la proposition du Bureau soit CHF 375.- ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire de CHF 700.-.

M. René-Pierre Deriaz indique que si ses souvenirs sont bons, quand il avait fallu acheter une installation avec micro, c'est évidemment la commune qui avait payé le tout, cela ne rentrait pas dans le cadre de l'indemnité due à la secrétaire. Effectivement, il ne voit pas quelle dépense importante pourrait entrer dans ce forfait. Il ne sait pas si la commission peut en dire plus.

M. Didier Rey indique que jusqu'à preuve du contraire on demande à une secrétaire d'avoir de la bureautique. La bureautique c'est au minimum un ordinateur. A moins que la Municipalité ou le greffe lui en fournisse un, cela justifie déjà pleinement ce montant. Alors maintenant si l'intention de la commission n'était de ne pas ratiboiser, il cite, de l'argent, elle est arrivée à créer une usine à gaz sur un certain listing d'indemnités qui le laisse pantois. Pour sa part, il abonde dans la proposition du bureau, au niveau de tous les éléments.

La parole n'est plus demandée.

Vote sur l'amendement pour l'indemnité du président : *Accepté à la majorité.*

Vote sur l'amendement pour les frais de matériel de la secrétaire : *Refusé à la majorité.*

Vote sur l'amendement pour l'indemnité de la secrétaire par séance : *Accepté à la majorité.*

Vote sur l'amendement pour l'indemnité de la secrétaire remplaçante par séance : *Accepté à la majorité.*

Vote pour les jetons de présence par séance : *Accepté à la majorité.*

Vote sur l'amendement pour les jetons de présence par séance d'un Conseil intercommunal non rémunéré : *Accepté à l'unanimité.*

Vote sur l'amendement pour le prix de l'heure par membre de commission : *Accepté à la majorité.*

Vote sur l'indemnité de rapport pour les commissions à 3, 5 et 7 membres : *Accepté à la majorité.*

Vote sur l'amendement pour l'indemnité du président de la commission de gestion par séance : *Accepté à la majorité.*

Vote sur le prix de l'heure par membre présent en commission de gestion : *Accepté à la majorité.*

M. Xavier Fischer demande comment est rémunéré le rapport du président de la commission de gestion. Est-ce compris dans les CHF 50.- ou est-ce qu'il est en plus rémunéré à l'heure ?

M. François Veuve confirme que le rapport est inclus dans l'indemnité, il n'y a rien de plus pour la rédaction du rapport.

M. Xavier Fischer indique que le texte n'est pas assez explicite. Là on peut comprendre que le Président est indemnisé à CHF 50.- alors que les autres membres sont indemnisés à l'heure.

Mme la Présidente propose de modifier l'intitulé, soit en indiquant « indemnité de rédaction du rapport de la commission de gestion par séance » afin que cela soit clair pour tout le monde.

Vote sur les indemnités pour la commission permanente d'urbanisme : *Accepté à l'unanimité.*

Vote sur les indemnités pour la commission permanente des finances : *Accepté à la majorité.*

Vote sur les indemnités pour les votations, élections : *Accepté à l'unanimité.*

Vote pour les indemnités des réunions de bureau : *Accepté à l'unanimité.*

Vote sur l'amendement pour le bonus forfaitaire pour les élections législatives pour le ou la président(e) : *Accepté à la majorité.*

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis du Bureau du Conseil communal, ouï le rapport de sa Commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

D'accepter les propositions du bureau telles qu'amendées :

Point A :

L'indemnité de la / du président-e reste à CHF 750.-

L'indemnité de la / du secrétaire par séance passe à CHF 400.-

L'indemnité de la / du secrétaire remplaçant par séance passe à CHF 400.-

Une indemnité par séance d'un Conseil intercommunal non rémunéré est instaurée à CHF 20.-

Les jetons de présence par séance sont remplacés par une indemnité à l'heure de CHF 25.- par membre de commission.

Point B :

Indemnités pour la commission de gestion :

Indemnité de rédaction du rapport par séance fixée à CHF 50.-

Point F :

Un bonus forfaitaire par élection législative pour le / la président-e est fixé à CHF 150.-

M. Francesco Di Franco demande, afin d'harmoniser les termes, s'il ne serait pas mieux de modifier également les points C & D qui suivent, comme on a fait au point B. Il demande également si le tarifé à la demi-heure est valable pour tous les tarifés à l'heure et non pas seulement pour les votations.

M Xavier Fischer indique que comme on le lui a expliqué et comme il a voté, les indemnités des présidences pour les commissions d'urbanisme et des finances sont bien des indemnités par rapport. Bien que parfois il faille deux séances pour un rapport, on a toujours qu'un seul rapport alors qu'à la commission de gestion, il y a des rapports à chaque séance, le rapport se fait par étape étant donné qu'il est beaucoup plus important. Pour le reste, il comprend, comme s'est usuel, on arrondi à l'heure les séances de commission, il s'agit d'un tarif horaire sans décompte à la demi-heure. Il ne sait toutefois pas comment est la pratique, si des présidents de commissions déclarent des quarts ou des demi-heures.

La Municipalité revient dans la salle du Conseil communal.

5. Demande de crédit complémentaire pour la réalisation du parking Jean-Lecomte (préavis n° 569/15). Nomination de la commission.

5 membres

René-Pierre Deriaz
Laurent Tièche
Michel Cavalière
Ian Ashdown
Nicole Helfer

3 suppléants

Evelyne Perrin
Claude Langone
Pierre-André Délitroz

Vote : accepté à l'unanimité.

Délai pour rapporter : prochain conseil / Délégué municipal : M. le Syndic

6. Modification des statuts du groupement forestier (préavis n° 570/15). Nomination de la commission.

3 membres

Jacques-André Helfer
Philippe Perret
Nicolas Perrin

3 suppléants

Nicole Helfer
Florian Lüthi
Françoise Javet

Vote : accepté à l'unanimité

Délai pour rapporter : une prochaine séance / Délégué municipal : Mme Pascale Fischer

Mme Pascale Fischer indique qu'une séance avec le groupement forestier a eu lieu le 4 novembre 2015. Le préavis est prêt et sera transmis à toutes les communes après l'assemblée générale du groupement forestier qui se tiendra, sauf erreur, le 15 décembre 2015. Elle rappelle qu'aucun amendement n'est possible, que les statuts devront être adoptés dans leur entier ou rien.

7. Approbation des statuts de l'Association intercommunale du Centre de collecte de sous-produits animaux (préavis n° 571/15). Nomination de la commission.

3 membres

Aline D'Onia

Claude Zellweger

Pierre-André Délitroz

3 suppléants

Raphaëlle Javet

Michel Emmel

Fabian Gasser

Vote : accepté à l'unanimité

Délai pour rapporter : prochain conseil / Délégué municipal : Mme Erika Prina Howald

8. Approbation des statuts et adhésion à l'Association Intercommunale pour l'Épuration région Grandson (AIERG) (préavis n° 572/15). Nomination de la commission.

5 membres

Hervé Cornaz

Michel Emmel

François Veuve

Sébastien Deriaz

Mary-Christine Criblet

3 suppléants

Florian Lüthi

Raphaëlle Javet

Fabian Gasser

Vote : accepté à l'unanimité.

Délai pour rapporter : un prochain conseil / Délégué municipal : M. Christine Leu-Métille & M. le Syndic

9. Postulat de Mme Nicole Fisquet Perrier

Mme Nicole Fisquet Perrier nous fait lecture du postulat (voir annexes)

Mme Nicole Fisquet Perrier revient sur les communications du bureau et rappelle que deux habitants de la commune ont adressés deux lettres qui vont dans le sens de son postulat, ce qui la fortifie et lui fait croire que notre commune a des sensibilités fortes face à la détresse de ces personnes qui n'ont malheureusement pas la même chance que nous. Elle prie les conseillers et conseillères de la retrouver dans un élan de cœur et de rejoindre le mouvement « un Village - une Famille ».

M. le Syndic indique que la Municipalité n'a pas attendu ce postulat pour déjà prendre position par rapport à cette association puisque dès le lendemain de l'annonce sur les ondes de Messieurs Nicolas Rouge et Jean-Daniel Cruchet, respectivement municipal et syndic à Giez, la Municipalité a spontanément adhéré sur le principe, à cette association. La réflexion de la Municipalité était qu'il fallait aussi avoir une réflexion un peu plus globale, à savoir dans quel cadre et comment se développe l'accueil d'une famille dans un village d'une façon dispersée. Cela représente un problème en soit, dont la Municipalité souhaitait savoir comment et quelle solution l'association allait pouvoir proposer.

Actuellement la commune n'a pas d'appartement vacant mais la Municipalité va réfléchir à la façon de pouvoir faire des choses dans le cadre de l'action proposée par cette association.

Mme Nicole Fisquet Perrier remercie M. le Syndic pour ses propos qui lui font plaisir. Elle se réjouit de savoir que la Municipalité est dans cette réflexion et elle prie également de soutenir le point 2 du postulat, en encourageant et soutenant des privés dans cette démarche.

Vote sur la prise en considération du postulat : accepté à la majorité.

10. Propositions individuelles.

La parole n'est pas demandée.

Il est 21h31 lorsque la Présidente clôt la séance en souhaitant une bonne fin de soirée à chacun.

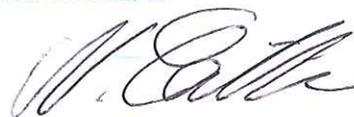
La Présidente:



Natacha Zari-Stucki



La Secrétaire:



Nathalie Cattin Rich

1965 - 2015



la Garenne

Le Vaud, le 8 octobre 2015

Nouvelles du Parc animalier La Garenne à Le Vaud

Madame, Monsieur,
Chers Président(e) et membres du Conseil communal,

Nous avons le plaisir de vous donner quelques nouvelles de la Garenne.

La Garenne fait peau neuve. Son nouveau parc, situé en face du parc actuel, dont la première pierre a été posée en avril 2014, sera ouvert au public le **19 mars 2016**. Nous vous invitons à suivre l'évolution du chantier sur notre site internet : www.lagarenne.ch.

Quant à la Garenne actuelle, elle est toujours en activité, elle fermera ses portes le dimanche **31 janvier 2016** afin de disposer de 6 semaines pour le déménagement de ses pensionnaires et de ses installations.

Deux comptes à rebours – fermeture et ouverture - sont visibles sur notre site internet.

Les fêtes de fin d'année approchant, nous nous permettons de vous suggérer deux idées cadeaux tout en soutenant La Garenne.

- Une magnifique passerelle en planches d'essences locales traverse les enclos loups/lynx/sangliers. Vous pouvez **souscrire à une ou plusieurs planches**, votre nom ou le nom de votre choix sera gravé dans un médaillon métallique inséré dans chaque planche. La souscription de chaque planche est à CHF 500.- déductible de vos impôts.
- Pour joindre l'utile à l'agréable : le **calendrier 2016** où les bébés et jeunes animaux sont à l'honneur. Le calendrier est à CHF 25.- sans frais si commandé avant le 31 octobre 2015.

Vous trouverez joint à ce courrier le pdf des bulletins de commande, mais vous pouvez aussi commander directement sur notre site internet. La soussignée est à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et renouvelons nos remerciements aux personnes et aux communes qui ont déjà souscrit à des planches et/ou commandé des calendriers.

Dans l'espoir de rencontrer du succès auprès de vous, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Président(e) et membres du Conseil communal, nos salutations les meilleures.

Pour le Conseil de Fondation,

Lin Schelling

Secrétariat
La Garenne
+41 77 406 07 29 (ligne directe)
secretariat.lagarenne@gmail.com

Grandson, le 29 octobre 2015

Rapport au Conseil communal de Grandson

Concernant le préavis municipal n° 568/15 relatif aux traitements et indemnités des membres de la Municipalité, pour la législature 2016 – 2021.

Notre commission, composée des commissaires soussignés, a eu le plaisir de rencontrer le lundi 26 octobre 2015 Monsieur François Payot, Syndic, pour discuter du préavis cité en titre. Nous le remercions vivement pour les réponses détaillées qu'il a apporté à nos diverses questions.

En préambule, Monsieur le Syndic nous indique que la Municipalité a basé sa réflexion sur deux éléments principaux pour établir son préavis. D'une part, la charge de travail incombant à chaque Municipal reste extrêmement variable, de façon saisonnière bien sûr, mais surtout en fonction des projets effectivement en cours à un moment donné. Le modèle du paiement à l'heure, en vigueur actuellement, est donc toujours d'actualité, en comparaison au versement d'un montant mensuel purement forfaitaire. D'autre part, considérant que le coût de la vie n'a pas évolué de manière significative ces cinq dernières années, les montants en vigueur durant cette législature peuvent être reconduits sans modification.

Concernant la part fixe du traitement annuel, il a été mentionné que celui-ci ne variait pas en cas d'absences extraordinaires (maladie, etc.). Le montant de 10'000.- francs par Municipal et par année (13'000.- francs pour le Syndic) correspond à environ 210 heures de travail (270 pour le Syndic) au tarif horaire de 47,60 francs (soit 43.- plus le timbre vacances). Cela correspond grosso modo à 4 heures par semaine (5 pour le Syndic). Ce chiffre semble réaliste pour la commission, compte tenu des éléments mentionnés dans le préavis, mais également des divers devoirs de représentation qui ne sont ni du temps de travail ni du temps libre.

La question des assurances sociales a ensuite été abordée. Si les cotisations AVS / AI, chômage, etc. sont obligatoires, ce n'est pas le cas pour la LPP selon l'article 8 du règlement de la CIP. L'ordonnance sur la LPP (OPP 2) ne mentionne par contre pas ce cas dans son article 1j, qui liste toutes les catégories de salariés qui ne sont pas soumises à l'assurance obligatoire. En parcourant le règlement de la CIP, il est toutefois stipulé, à son article 10 alinéa 1 : « Toutes les personnes rémunérées par un employeur affilié, qui ne sont pas assurées obligatoirement selon l'article 8, peuvent être assurées facultativement si l'employeur y consent. »

Monsieur le Syndic nous précise alors que les situations professionnelles des membres d'un exécutif peuvent être tellement différentes, entre les salariés, les indépendants, les retraités, ou les personnes sans activité lucrative\$, qu'une règle universelle en la matière, et surtout son impact financier sur chaque cas, seraient très difficiles à formuler. Il est cependant tout-à-fait favorable à toute demande d'affiliation qu'un membre pourrait émettre à titre personnel.

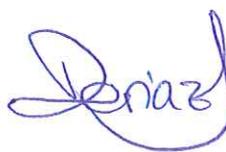
La commission s'est alors penchée sur le tarif horaire de 43.- francs. Ce tarif est calqué sur le barème communal des classes les plus élevées, correspondant à des fonctions de direction. Considérant que l'intégralité des cotisations AVS / AI, chômage, etc. sont payées par l'employeur, on peut effectivement estimer qu'une éventuelle affiliation personnelle à la LPP, sans part patronale, ne léserait pas les intéressés, même si les montants ne sont pas rigoureusement égaux.

Finalement, il a été demandé si l'aide du technicien communal sur différents dossier, qui n'est pas imputée au compte de la Municipalité, avait un impact sur le nombre d'heures effectuées en moyenne par ses membres. Ce point est difficile à évaluer : à prime abord, Monsieur le Syndic estime que la charge de travail des Municipaux n'a pas significativement baissé, mais que la qualité du travail a augmenté, grâce aux connaissances professionnelles pointues mises à disposition. Cela dit, le technicien communal, tout comme le chef concierge, pourront assurer une meilleure continuité à l'avenir en cas de changement de Municipal, ce qui pourrait permettre d'économiser bien des heures de transfert de dossier à cette occasion. Au final, la légère baisse de la durée moyenne des séances de Municipalité reflète davantage une amélioration progressive de son efficacité depuis le début de la législature, que l'impact de l'engagement du technicien communal.

En conclusion, la commission, unanime, vous propose d'accepter sans modification l'arrêté figurant dans la conclusion du préavis municipal n° 568/15 tel que présenté par la Municipalité.



Hervé CORNAZ



Sébastien DERIAZ



Jacques-André HELFER



Claude LANGONE



François VEUVE, rapporteur

Grandson, le 29 octobre 2015

Rapport au Conseil communal de Grandson

Concernant la proposition du Bureau du Conseil relative aux indemnités de ses membres pour la législature 2016 – 2021.

Notre commission, composée des commissaires soussignés, a eu le plaisir de rencontrer le lundi 26 octobre 2015 Madame Zari-Stucki, Présidente du Conseil communal, pour discuter de la proposition citée en titre. Nous la remercions vivement pour la spontanéité et la clarté des réponses qu'elle a apportée à nos diverses questions.

En préambule, mentionnons que la commission propose de nombreuses modifications, motivées point par point dans les paragraphes suivants, par rapport au projet du Bureau. Par souci de clarté, tous les éléments chiffrés ne sont toutefois présentés qu'à la fin du rapport, sous forme d'un tableau de synthèse.

De prime abord, la commission a été surprise de constater que la proposition du Bureau se montrait plus généreuse vis-à-vis des postes de président-e et de secrétaire que pour tous les autres postes. Madame la Présidente nous précise qu'à la fin de la législature précédente, les autres postes avaient vu une augmentation relative beaucoup plus grande que la présidence et le secrétariat, et que la proposition du Bureau visait à compenser ce manque, par souci d'équité devant la progression du coût de la vie.

La commission est restée sceptique au sujet de cette argumentation. Selon l'OFS, l'indice suisse des prix à la consommation n'a augmenté que de 1,4 point depuis juillet 2006, et s'est montré globalement négatif si l'on ne considère que la législature en cours. Les adaptations qui avaient été apportées à la fin de la législature précédente étaient basées sur d'autres considérations, qui justifiaient un traitement différencié. La commission reconnaît toutefois que le travail du Bureau est substantiellement plus important durant les années électorales, et qu'un geste spécifique pour ces périodes serait le bienvenu.

La question de la rémunération du poste de secrétaire a ensuite été abordée. La rubrique intitulée « Indemnité pour les frais de matériel » ne semble pas vraiment justifiée pour la commission : les frais effectifs, comme l'achat de matériel spécifique imposé par la Préfecture, devraient être remboursés sur présentation de justificatifs. Le matériel pourrait aussi être directement fourni par le greffe. Considérant toutefois que la mise à disposition d'un espace de stockage pour le matériel représente des frais indirects, la commission ne propose pas qu'une suppression pure et simple de cette rubrique : en compensation, mais aussi dans le but d'encourager un travail plus abouti en matière de procès verbal, la commission recommande également une augmentation du montant de l'indemnité par séance, supérieure à celle proposée par le Bureau.

Par ailleurs, le ou la secrétaire remplaçant-e devrait bénéficier d'une indemnité identique par séance. La commission invite par contre le Bureau à faire davantage appel à son service, afin d'assurer sa formation et ainsi permettre un éventuel remplacement de dernière minute qui ne soit pas complètement chaotique.

Au sujet des jetons de présence, la commission soutient cette fois la proposition de statu quo du Bureau : il s'agit là plus d'un geste symbolique que d'une rémunération. Par contre, la participation aux séances des divers Conseil intercommunaux dont notre commune fait partie ne conduit aujourd'hui à aucun défraiement. La commission considère que les mêmes jetons de présence devraient être versés dans ce cas.

Concernant le traitement des commissions, la proposition du Bureau a suscité plusieurs réflexions. Finalement, par souci d'harmonisation, la commission propose d'uniformiser les règles en appliquant systématiquement un tarif horaire de 25.- francs. Pour information, il y a eu une centaine de jetons à 30.- francs versés au total en 2013 et 2014 (49 respectivement 51 jetons), pour un montant moyen de 1'500.- francs par année. La proposition de la commission n'aura donc pas un impact démesuré : même avec des séances d'une durée moyenne de 2 heures, cela ne représenterait qu'une augmentation annuelle de 1'000.- à la charge du budget communal. Par contre, cela pourrait peut-être aider les groupes politiques à trouver plus facilement des volontaires pour siéger en commission. Relevons enfin que le risque de voir une commission faire des heures supplémentaires par pur esprit vénal semble faible : la plupart des membres ne restent même plus après les séances pour le traditionnel pot au carnotzet... En cas d'acceptation de ce nouveau modèle, la commission invite le Bureau à créer un formulaire universel pour les décomptes des commissions.

Pour ce qui est des rapports de commission, la proposition du Bureau a été largement suivie : une autre base de tarification semble dans ce cas beaucoup plus difficile à justifier et à contrôler. La commission considère néanmoins qu'il n'y a pas vraiment de raison de traiter le cas de la commission de gestion de façon distincte des autres commissions permanentes. Son nombre de séances n'est pas absolu, et l'histoire récente montre qu'une variation de charge de cette commission est possible. Un tarif par séance semble donc plus adapté.

Enfin, la question des dépouillements a été passé en revue. Madame la Présidente nous indique que la proposition du Bureau de passer à un tarif horaire est basée sur une comparaison des pratiques avec les communes environnantes, notamment Yverdon. La commission se rallie à cette proposition, une uniformité de nos indemnités étant la bienvenue.

En définitive, la commission soumet la contre-proposition suivante :

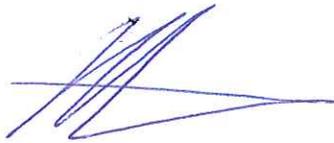
A) Indemnités pour le Conseil communal

- | | |
|--|---------------------|
| • Indemnité de la / du président-e | 750.- |
| • Indemnité pour les frais de matériel de la / du secrétaire | selon justificatifs |
| • Indemnité de la / du secrétaire par séance | 400.- |
| • Indemnité de la / du secrétaire remplaçant-e par séance | 400.- |
| • Jeton de présence par séance | 20.- |
| • Jeton de présence par séance d'un Conseil intercommunal | 20.- |
| • Prix de l'heure par membre de commission | 25.- |
| • Indemnité de rapport pour les commissions : | |
| ◦ 3 membres | 30.- |
| ◦ 5 membres | 40.- |
| ◦ 7 membres | 50.- |

Indemnités pour les commissions permanentes :

- B) Indemnités pour la commission de gestion
- Indemnité du président par séance 50.-
 - Prix de l'heure par membre 25.-
- C) Indemnités pour la commission permanente d'urbanisme
- Indemnité du président par rapport 50.-
 - Prix de l'heure par membre 25.-
- D) Indemnités pour la commission permanente des finances
- Indemnité du président par rapport 50.-
 - Prix de l'heure par membre 25.-
- E) Indemnités pour les votations ou élections
- Prix de l'heure par participant-e (tarifé à la demie-heure) 25.-
- F) Indemnités pour le Bureau (3 présidents, 2 scrutateurs, 1 secrétaire)
- Prix de l'heure par membre pour les réunions 25.-
 - Bonus forfaitaire par élection législative, pour le / la président-e 150.-

En conclusion, la commission, unanime, vous propose d'amender la proposition du Bureau du Conseil conformément au présent rapport.



Hervé CORNAZ



Sébastien DERIAZ



Jacques-André HELFER



Claude LANGONE



François VEUVE, rapporteur

Postulat Nicole Fisquet Perrier pour que la Commune de Grandson rejoigne
la chaîne de solidarité « Un Village-une Famille ».

Le conflit syrien et la situation dramatique du grand nombre de personnes persécutées dans leur pays pour des raisons ethniques et politiques ne nous laissent pas indifférents.

Nous avons certainement tous été émus par ces images de réfugiés qui traversaient les frontières avec leurs enfants coincés dans les barbelés, risquant leur vie à la recherche d'un toit viable.

L'initiative un village-une famille est née dans la Commune de Giez par le Municipal Nicolas Rouge, qui a créé une association « un village-une famille ».

Pour reprendre les propos dudit Municipal, « si chaque village en Suisse accueille une famille de réfugiés, nous pouvons accueillir 16 000 réfugiés. »

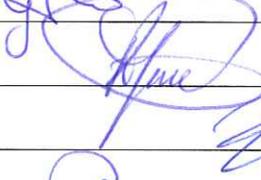
Pour montrer l'exemple, le Syndic de Giez, M. Jean Daniel Cruchet, a offert un de ses trois appartements pour accueillir une famille de réfugiés.

Depuis l'aube des temps la Suisse est reconnue comme une terre d'accueil et notre Commune ne peut pas rester les bras croisés face à la détresse de ces familles syriennes qui ont tout perdu.

Par ce postulat je demande à la Municipalité

- D'initier un projet avec EVAM et de définir des modalités afin de recevoir une famille de réfugiés dans notre Commune.
- D'apporter du soutien aux privés désirant recevoir des familles de réfugiés à leur domicile.

Grandson le 05 novembre 2015

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Signature</u>
Fisquet Perrier Nicole	
JOTTERAND Philippe	
Tuosto Brenda	
Luthi Florian	
Pandolfi Georges	
Javel Raphaëlle	
Perrin Evelyne	
Perzin Nicolas	
AMETI KEMAL VEUVE François	
Fischer Xavier	